



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## juridictions pénales

Question écrite n° 56783

### Texte de la question

M. Michel Pajon attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les dysfonctionnements de la justice pénale. Selon un récent rapport de l'Inspection générale des services judiciaires, près de 20 % des peines de prison prononcées par les magistrats ne sont pas exécutées. Ainsi, au 1er janvier 2009, 82 000 condamnés restaient libres en dépit d'une décision privative de liberté prononcée à leur encontre. L'Inspection générale des services judiciaires identifie plusieurs facteurs explicatifs de ce dysfonctionnement majeur de la justice pénale. La surpopulation des prisons françaises, la complexité de la chaîne pénale, le manque de moyens humains et matériels dans les juridictions ainsi que l'absence de concertation entre les magistrats du siège et du parquet sont à l'origine de la mauvaise exécution des peines. A la lumière de ce rapport, il lui demande quelles mesures concrètes elle entend prendre pour remédier à cette situation qui sape l'autorité de la justice et mine la confiance de nos concitoyens envers l'autorité judiciaire.

### Texte de la réponse

L'inspection des services judiciaires a finalisé en mars 2009 un rapport relatif à l'évaluation du nombre de peines d'emprisonnement ferme en attente d'exécution afin d'évaluer le nombre de condamnations à des peines d'emprisonnement ferme en attente d'être ramenées à exécution et de déterminer les raisons de la constitution de ces stocks et les mesures qui permettent d'y remédier. L'inventaire ainsi effectué a déterminé l'existence de 82 153 condamnations exécutoires à une peine d'emprisonnement ferme en attente d'exécution, dont 31 725 sont susceptibles d'être aménagées par le juge de l'application des peines. Les conclusions et préconisations de ce rapport ont été expertisées par les services de la chancellerie. Il convient d'abord de rappeler qu'une peine aménagée est une peine exécutée et qu'ainsi plus du tiers du stock identifié est en réalité en cours de mise à exécution puisque ces peines sont actuellement examinées par les services de l'application des peines et d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire en vue de leur aménagement. Par circulaire du 29 septembre 2009, le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, a demandé au ministère public de veiller à ce que les condamnations à des peines d'emprisonnement ferme fassent l'objet, conformément aux dispositions de l'article 707 du code de procédure pénale, d'une mise à exécution dans les meilleurs délais et que cette efficacité s'accompagne d'un renforcement de la mutualisation de l'information et du partenariat entre les différentes autorités qui interviennent dans la mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme. Les chefs de cour ont également été invités à intensifier la politique d'aménagement de peine et à amplifier les démarches partenariales afin de mobiliser, auprès des acteurs judiciaires, les partenaires extérieurs, tels les services de police et de gendarmerie, les huissiers de justice mais aussi les élus, qui participent à l'offre de travaux d'intérêt général, de chantiers extérieurs, d'emplois et de formation nécessaire à la réinsertion des condamnés. Adapter la sanction à la personnalité et au parcours du condamné favorise en effet sa réinsertion, et donc prévient la récidive. Les services de la chancellerie ont par ailleurs tiré profit du rapport de l'inspection des services judiciaires pour élaborer un guide méthodologique de l'exécution et de l'aménagement des peines. Parmi d'autres mesures, ce guide recommande notamment la mise en place, au sein de chaque tribunal de grande instance, d'une commission d'exécution des peines, chargée d'élaborer des

stratégies communes afin de rendre plus efficace la politique d'exécution et d'aménagement des peines en fonction des particularismes locaux de chaque juridiction. Il définit une gestion de l'audience adaptée à une meilleure prise en charge des condamnés afin d'augmenter l'efficacité unanimement reconnue des bureaux de l'exécution des peines, qui ont permis d'améliorer sensiblement les délais d'exécution des peines depuis leur création. Cet outil préconise également une meilleure optimisation des applications informatiques et une meilleure traçabilité des écrous adressés pour exécution aux forces de l'ordre. En effet, jusqu'au déploiement au sein des juridictions de la nouvelle application informatique Cassiopée, commencée en 2008, la grande majorité des services de l'exécution des peines, soit 117 tribunaux de grande instance et plusieurs cours d'appel, n'était pas équipée d'application informatique leur permettant un suivi satisfaisant de l'exécution des peines. À ce jour, 63 juridictions sont équipées de Cassiopée. Pour les tribunaux jusqu'alors non informatisés au niveau de l'exécution des peines, ce nouvel outil informatique permettra une amélioration notable des conditions de travail des services de l'exécution des peines et facilitera en conséquence une exécution plus rapide des peines d'emprisonnement ferme. Enfin, la loi pénitentiaire adoptée par la commission mixte paritaire le 13 octobre 2009 porte d'un an à deux ans le quantum des peines qui peuvent être aménagées par le juge de l'application des peines, sauf pour les récidivistes. Elle élargit les conditions d'octroi d'un aménagement de peine, qui peut être accordé dès que le condamné justifie d'un projet sérieux d'insertion. Elle simplifie les procédures d'aménagement de peine. Ces avancées se traduiront par une mise à exécution plus rapide des courtes peines d'emprisonnement ferme.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Pajon](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56783

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** Justice et libertés (garde des sceaux)

**Ministère attributaire :** Justice et libertés (garde des sceaux)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 août 2009, page 7605

**Réponse publiée le :** 1er décembre 2009, page 11483